

Unité des Églises et ministères d'unité. Un débat sur le ministère pétrinien

Un débat sur l'exercice du ministère d'unité

par Marc LIENHARD

I

Il n'est pas étonnant que la question du ministère d'unité soit posée constamment dans les documents œcuméniques des dernières décennies, en particulier dans les rapports des dialogues luthéro-catholiques.

Dès le texte sur *L'Évangile et l'Eglise*, dit "Rapport de Malte", de 1972, les luthériens reconnaissaient, à propos du ministère du pape, qu'"aucune Eglise locale, parce qu'en elle se manifeste l'Eglise universelle, ne peut s'isoler. En ce sens, on reconnaît l'importance d'un ministère de la communion des Eglises et l'on évoque le problème que pose aux luthériens le manque, chez eux, d'un tel ministère d'unité. Pour cette raison, la fonction papale, comme signe visible de l'unité des Eglises, n'a pas été exclue pour autant que, par une réinterprétation théologique et une restructuration pratique, elle se veuille soumise à la primauté de l'Évangile"¹. Mais "la question demeure controversée, entre catholiques et luthériens, de savoir si la primauté du pape est une fonction nécessaire ou seulement possible en principe"².

Le document de 1980, *Voies vers la communion*, parle de "la réalisation concrète du ministère supra-paroissial, (réalisation) qui revêt une importance décisive"³ pour la communion. La même année, on souligne à propos de la Confession d'Augsbourg⁴ que "celle-ci, en accord avec l'Eglise jusque-là existante, manifeste explicitement l'intention de préserver la structure épiscopale [...] ; elle estime (CA 28)

1. *L'Évangile et l'Eglise* n° 66. In : *Face à l'Unité. Tous les textes officiels (1972-1985)*, Paris, 1986, p.52.

2. *Ibid.* n° 67, p.52.

3. *Voies vers la communion* n° 88. *Face à l'Unité* p. 177.

4. *Tous sous un seul Christ*.

qu'un ministère d'unité et de gouvernement placé au-dessus des ministères locaux, est essentiel à l'Eglise, même si la forme concrète à donner à ce ministère reste ouverte"⁵.

Le texte de 1981 sur le ministère rappelle que "La Réforme est toujours restée attachée au concile comme lieu de consensus de l'ensemble de la chrétienté, c'est-à-dire de l'unité de l'Eglise universelle, alors même qu'il existait des doutes quant à la possibilité de réunir un tel concile réellement universel et libre. Aux yeux des luthériens, la papauté semblait étouffer l'Evangile et constituer ainsi un obstacle s'opposant à l'unité chrétienne véritable. La définition dogmatique de Vatican I a confirmé cette conviction chez beaucoup. Sans doute les controverses héritées du passé n'ont-elles pas encore été totalement aplanies ; on peut dire cependant que pour les théologiens luthériens aussi, lorsqu'il s'agit du service de l'unité de l'Eglise au plan universel, le regard ne se porte plus seulement sur un concile à venir ou sur la responsabilité de la théologie, mais également sur un ministère particulier de Pierre" (72-73).⁶

C'est surtout le document de 1984, *Face à l'Unité*, qui aborde longuement le problème des ministères d'unité et plus précisément la question de savoir comment passer des ministères particuliers dans les diverses Eglises à un ministère commun. J'y reviendrai.

II

En fait, la réflexion sur le ou les ministère(s) d'unité se heurte à deux types de difficultés qu'il faut bien cerner, afin de pouvoir les surmonter.

1. Du côté protestant, il y a ce que j'appellerai une conception restrictive du "satis est" de l'article VII de la Confession d'Augsbourg. "Pour que soit assurée l'unité véritable de l'Eglise chrétienne, il suffit d'un accord unanime dans la prédication de l'Evangile et l'administration des sacrements, conformément à la Parole de Dieu"⁷. Alors, ne pourrait-on pas se contenter de convergences ou d'un consensus de fait dans l'annonce de l'Evangile, et, si l'on veut, dans l'accord doctrinal, conduisant à la reconnaissance de l'autre Eglise comme Eglise de Jésus-Christ ? Ne serait-ce pas cela la vraie unité, la seule désirable ? Une telle opinion est plus répandue qu'il n'y paraît. Certains ont cru la trouver également dans le modèle de la Concorde de Leuenberg, qui, lors-

5. *Ibid.* n°67, p.52.

6. *Le ministère dans l'Eglise* n°72-73, *Face à l'Unité* pp.234-235.

7. *La Foi des Eglises luthériennes*, Paris - Genève, 1991, p.47.

qu'elle parle de la réalisation de la communion ecclésiale, n'évoque guère la question d'un ministère d'unité⁸.

En fait, si l'article VII ne parle pas *expressis verbis* du ministère, c'est parce que la Confession d'Augsbourg définit le ministère en fonction du service de la Parole et des sacrements. Cependant, l'article ne considère pas les structures ecclésiales, en particulier le ministère, comme secondaires. L'Evangile et les sacrements constitutifs de l'unité ne s'annoncent et ne se transmettent pas sans ministère. Et la Confession d'Augsbourg évoque non seulement expressément le ministère (art. XIV), mais aussi le ministère d'unité par excellence qu'est le ministère épiscopal (art. XXVIII).

2. En ce qui concerne l'approche catholique des ministères d'unité, un autre danger semble surgir. C'est l'opinion que les ministères n'auraient pas à être découverts, comme cela serait le cas chez les protestants, ou chez certains protestants, puisque ces ministères existent dans le catholicisme, et, pense-t-on, dans la plénitude voulue par le Christ, sous la forme de l'évêque et du pape ou encore du concile universel.

Il y a assurément quelque chose de vrai dans ce point de vue. En effet, une expérience séculaire d'un ministère d'unité tel que celui de l'évêque est loin d'être négligeable. "Des structures qui comportent une signification symbolique puissante ne peuvent pas être créées arbitrairement"⁹. Mais des questions pourront surgir. Elles ne seront pas seulement posées par des protestants. Quel type d'unité ces ministères ont-ils assuré au cours de l'histoire ? C'est sans doute la question principale. Par ailleurs, peut-on parler de la plénitude d'un ministère, y compris d'un ministère d'unité, même s'il se réclame de la succession apostolique, tant que les Eglises sont divisées et que ces ministères s'exercent seulement à l'intérieur d'Eglises qui, malgré tout, demeurent particulières ?

III

Mais si, au-delà de ces difficultés, on veut bien admettre avec beaucoup d'œcuménistes actuels, et dans la ligne des textes d'accord des dernières décennies, la nécessité de ministères d'unité dans les Eglises, voire au service d'Eglises différentes, nous sommes confrontés à plusieurs problèmes. Je voudrais évoquer brièvement six d'entre eux.

8. Voir à ce sujet: M. LIENHARD, *Lutherisch-reformierte Kirchengemeinschaft heute*, Francfort, 1973 (2e éd.), pp.108-110; E. SCHIFFER, *Von Schauenburg nach Leuenberg. Entstehung und Bedeutung der Konkordie reformatorischer Kirchen in Europa*, Paderborn, 1983, pp.632-634; H. MEYER, La communion ecclésiale selon la Concorde de Leuenberg, *Positions luthériennes* 37 (1989), pp.208-222, en particulier p.220.

9. *Ministry and the Church Universal. Differing Attitudes Towards Papal Primacy*, 1994, n°43; trad. allemande in: *Papsttum und Petrusdienst*, publ. par H. Stirnemann et L. Vischer, Francfort, 1975, pp.91-144.

1. L'effort d'anamnèse: le regard sur l'histoire.
2. Unité et diversité
3. Unité et continuité
4. De quel type devront être les ministères d'unité de l'avenir ?
5. Comment passer de ministères d'unité déjà existants à l'intérieur d'Eglises particulières à des ministères d'unité communs ?
6. La faillibilité des ministres.

1. L'effort d'anamnèse : Le regard sur l'histoire

Il convient d'examiner la manière dont les ministères d'unité ont fonctionné, y compris depuis le seizième siècle, dans les Eglises. Deux types de risques sont apparus: d'une part le ministère préposé à l'unité n'a-t-il pas trop souvent promu l'uniformité ? Le service n'est-il pas devenu domination autoritaire ? Il faut méditer en particulier sur ce qui s'est passé au seizième siècle, notamment la faillite de la plupart des évêques et de la papauté, pour préserver l'unité.

D'un autre côté, les traditions protestantes n'ont-elles pas, au nom du sacerdoce universel de tous les chrétiens, affaibli la consistance même du ministère, ou, au nom du principe scripturaire ou d'une certaine compréhension de la liberté de conscience, relativisé, voire écarté tout ministère doctrinal dans les Eglises ?

2. Unité et diversité

Faut-il même parler de service de l'unité ? Ne serait-il pas préférable de parler de "service de la communion" (*Dienst an der Gemeinschaft*) ? Le mot "unité" n'est-il pas ambigu, ne risque-t-il pas d'être identifié à uniformité ? En effet, il ne s'agit pas d'une unité qui pourrait être comprise de façon monolithique. L'objectif des ministères d'unité est de promouvoir la vie commune des chrétiens et des Eglises en faisant apparaître, notamment par la confession de foi commune et par le partage de l'eucharistie, la référence commune à l'Evangile. N'est-ce pas cela le sens de tout ministère dit d'unité ?

Un tel ministère n'a de sens que s'il permet l'expression d'une pluralité de spiritualités, d'institutions et de doctrines, en les référant au même fondement. Il aura assurément aussi, à certains moments, le rôle de garde-fou à jouer, de veilleur indiquant à des hommes ou à des groupes qu'ils sont en train de sortir de la communion chrétienne. Nous savons les problèmes qu'implique une telle fonction de veilleur. L'histoire des Eglises est jalonnée de ruptures indiquant que les ministères d'unité ont soit échoué, soit été contraints d'enregistrer ou de faire apparaître la séparation au nom même de l'Evangile.

3. Unité et continuité

Il convient, nous semble-t-il, d'écarter une conception du ministère d'unité qui le réduirait au rôle, certes important, de gestionnaire des conflits, de réconciliateur, se situant seulement par rapport à la vie pré-

sente de l'Eglise. Or, l'unité n'est pas seulement à réaliser ou à exprimer dans l'Eglise d'aujourd'hui. Il s'agit aussi de veiller à l'unité avec l'Eglise de tous les temps, donc d'insérer l'Eglise d'aujourd'hui dans la longue durée de la tradition au sens noble du terme, et plus particulièrement de rattacher l'Eglise d'aujourd'hui à son fondement apostolique.

C'est dire qu'on ne peut parler de ministère d'unité sans évoquer la question de la succession apostolique, point de divergence entre nous comme chacun sait, au moins pour ce qui est des modalités de cette succession. Puisque l'unité à laquelle sont préposés les ministères d'unité implique aussi l'union avec la foi des croyants de tous les temps et la fidélité au fondement apostolique, comment faire pour que les hommes et les femmes qui remplissent les fonctions d'un ministère d'unité, y compris déjà dans nos Eglises séparées, aient la volonté, mais aussi la capacité d'une démarche proprement théologique ? Sans cette approche théologique, le service de l'unité risque de s'essouffler, de se réduire à des slogans à la mode ou à des changements institutionnels sans fondement véritable, ou à un oecuménisme du sourire niais et des bonnes intentions stériles.

4. De quel type devront être les ministères d'unité de l'avenir ?

Il est évident que nous avons envie de répondre, sur la base d'expériences séculaires, qu'il faudrait à la fois des ministères personnalisés (évêques, pape, etc) et des structures synodales ou conciliaires. Mais, si l'accord sur le principe est acquis, les expériences ne sont pas toujours concluantes.

Les uns ont à ce point privilégié les ministères individuels, en oubliant la collégialité, qu'il restait peu de place pour les structures communautaires: il n'est pas sûr, par exemple, qu'un équilibre satisfaisant ait été trouvé entre le pape et le concile d'une part, ou entre l'évêque et le synode diocésain d'autre part. Chez les protestants, le mouvement inverse s'est produit bien souvent. Certes, il existe des évêques protestants, mais dans bien des cas leur ministère fut un simple héritage du passé, sans véritable signification théologique ou ecclésiologique, ou une fonction tout administrative. Très souvent, leurs rapports avec le synode restaient mal définis. En fait, chez beaucoup de protestants se manifeste une sorte de phobie à l'égard de tout ce qui est épiscopal. Un congrégationalisme de fait s'est installé, ou encore une dissolution collectiviste des responsabilités, qui n'exclut d'ailleurs pas un autoritarisme larvé. On se réfugie volontiers derrière le synode ou les commissions, qui fleurissent, comme chacun sait, dans nos Eglises. Les luthériens ont, certes, la tradition des inspecteurs ecclésiastiques, notamment en Alsace. Cette spécificité luthérienne pourrait être porteuse d'avenir, même si, dans l'histoire de nos Eglises, les inspecteurs n'ont pas toujours assumé pleinement leur ministère dans toutes ses dimensions théologiques et ecclésiales.

C'est dire qu'il nous faut réfléchir à la structuration des ministères d'unité, et tout particulièrement au rapport entre ministère individuel et structure collégiale ou synodale. Mais trouver l'équilibre satisfaisant restera sans doute un problème permanent !

5. Comment passer de ministères d'unité déjà existants à l'intérieur de nos Eglises à des ministères d'unité communs ?

Cette question délicate est abordée en particulier dans le document luthéro-catholique de 1984 : *Face à l'Unité*.

Rappelons les perspectives et les propositions de ce texte, qui n'ont d'ailleurs pas fait l'unanimité lors du processus de réception dans les Eglises. Plusieurs étapes sont envisagées :

a) Les "formes préalables d'un exercice commun de l'épiscopè"¹⁰. Sont visés par là les Conseils d'Eglises chrétiennes, la participation réciproque aux synodes des deux Eglises, les réunions des directions d'Eglise.

b) Un "acte initial de reconnaissance"¹¹. C'est "la reconnaissance mutuelle du fait que l'Eglise de Jésus-Christ est présente dans l'autre Eglise. A travers cet événement est déclarée et confirmée la volonté des deux Eglises de se comporter l'une envers l'autre comme Eglises de Jésus-Christ et de vivre en pleine communion"¹². Cela implique en particulier "un exercice commun de l'épiscopè".

c) La troisième étape envisagée serait "une épiscopè unique sous forme collégiale"¹³. A ce stade, les paroisses catholiques garderaient, certes, le lien qu'elles avaient jusque là avec leur évêque, mais les évêques agiraient collégialement en se dotant, le cas échéant, d'un porte-parole. La question n'est pas exclue d'ailleurs "de savoir si la forme collégiale est l'unique forme qu'elle [= l'épiscopè exercée en commun] doit revêtir"¹⁴.

d) Il est pourtant envisagé un dernier stade, non absolument nécessaire, me semble-t-il, mais possible et peut-être souhaitable : c'est le passage de l'épiscopè assurée collégialement à un seul ministère commun.

Nous nous sommes contenté de résumer les thèses du document *Face à l'Unité* sans entrer dans un débat critique. Il faut savoir que ces thèses se sont heurtées à des résistances évidentes. De graves critiques ont été formulées, notamment au sein des Eglises luthériennes, dues notamment à l'idée, erronée peut-être¹⁵, que, selon le document, seul le ministère luthé-

10. *Face à l'Unité* 120-122, p.368-369

11. *Ibid.* n°123-126, pp. 369-371.

12. *Ibid.* n°124, p.369.

13. *Ibid.* n°127-131, p.371-373.

14. *Ibid.* n° 130, p.373.

15. Selon Harding MEYER, « Strukturierte Gemeinschaft ohne gemeinsame Strukturen? Das Problem strukturierter Gemeinschaft im Lichte der lutherischen Stellungnahmen zum katholisch/lutherischen Dokument "Einheit vor uns" », in *Gemeinsamer Glaube und Strukturen der Gemeinschaft*, Mélanges offerts à Günther Gassmann, Francfort, 1991, p.28-41, voir en particulier p.35.

rien semblait souffrir d'un *defectus*, qu'il fallait trouver des voies pour le réconcilier avec le ministère catholique romain, et qu'ainsi il retrouverait la plénitude apostolique, ce qui semblait impliquer que le ministère catholique n'avait pas besoin de changer pour devenir un véritable ministère d'unité.

Dans d'autres dialogues, l'idée fut avancée que le pape pourrait exercer par exemple sa fonction de porte-parole de la chrétienté si on lui confiait cette tâche, tout en exerçant un ministère spécifique dans l'Eglise romaine. Quoi qu'il en soit, le dialogue mené au sujet de la papauté aux Etats-Unis¹⁶ a fait apparaître clairement qu'en perspective catholique, le pape avait la charge du ministère d'unité. Pour les protestants, le ministère papal comme service de l'unité est seulement une possibilité, à condition que certaines conditions soient remplies et certains principes respectés: le respect d'un pluralisme légitime, l'exercice collégial du ministère d'unité et le principe de subsidiarité.

Au-delà de telles considérations, une question demeure, inéluctable : quelles sont les conditions théologiques, spirituelles (conversion des mentalités), juridiques et ecclésiales à remplir pour passer des ministères d'unité déjà existants dans nos Eglises particulières à un ministère d'unité plus large ?

6. La faillibilité des ministres

L'impression pourrait prévaloir qu'on pense pouvoir garantir l'unité des Eglises en quelque sorte par un ministère d'unité aux différents niveaux, unité qui n'est pourtant vraie, au sens évangélique, que si elle est fidélité commune à l'Evangile. Mais il convient de maintenir, selon nous, sous un angle eschatologique, et parce que l'Eglise visible n'est jamais totalement identique à l'Eglise de Jésus-Christ, la possibilité de l'erreur, d'une partie au moins de l'Eglise visible. Cette partie pourrait, même, être la hiérarchie : telle était l'opinion de Luther au sujet du pape et des conciles de son temps.

N'en concluons pas à l'inutilité des ministères d'unité et d'un enseignement normatif dans les Eglises. Mais la question n'en demeure pas moins posée : comment, tout en valorisant grandement le ministère d'unité, qui sera nécessairement aussi un ministère doctrinal, maintenir la question de la transcendance de la vérité ? Le Christ a promis à son Eglise l'assistance du Saint-Esprit. "La sainte Eglise chrétienne est de tous les temps et subsistera éternellement"¹⁷, mais les évêques peuvent se tromper tout comme les synodes. N'y a-t-il pas des raisons théologiques et ecclésiales impérieuses pour maintenir ouverte l'histoire, c'est-à-dire aussi la possibilité de l'erreur, pas seulement morale, mais aussi doctrinale, chez les ministres des Eglises, et donc pour être attentif à la menace permanente qui pèse sur l'unité ?

16. Voir note 9.

17. Article VII de la Confession d'Augsbourg, *La Foi des Eglises luthériennes*, p.47.